



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE
E/CN.4/2004/34
10 mars 2004
Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 9 de l'ordre du jour

**QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES
LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE
MONDE**

**Rapport soumis par la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme
en République démocratique du Congo, Iulia Motoc***

* Ce document est transmis tardivement en raison, d'une part, de la récente mission de la Rapporteuse spéciale et, d'autre part, du fait que des renseignements complémentaires devaient y être incorporés.

Résumé

En 2003, la Rapporteuse spéciale a effectué trois missions en République démocratique du Congo. Après la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, elle s'est rendue en République démocratique du Congo du 26 août au 6 septembre 2003 (elle a visité les villes de Kinshasa, de Kisangani, de Bunia et de Bukavu) et du 29 novembre au 10 décembre 2003 (elle a visité Kinshasa, Kindu et Lubumbashi).

La Rapporteuse spéciale a été favorablement impressionnée par les progrès remarquables enregistrés sur le plan politique durant l'année 2003. Elle estime cependant que le processus demeure fragile et inachevé.

La Rapporteuse spéciale avait noté le retard dans l'élaboration, l'examen et l'adoption d'importants textes législatifs indispensables à la bonne marche de la transition et à la tenue d'élections libres, transparentes et démocratiques dans les délais fixés par l'Accord global et inclusif.

La Rapporteuse spéciale s'inquiète du sort des institutions qui sont en charge de la promotion des droits de l'homme.

L'année 2003 a été marquée en République démocratique du Congo par des violations massives des droits de l'homme. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/58/534), la Rapporteuse spéciale les avait qualifiées de crimes internationaux. Entre septembre et décembre 2003, après l'intervention des International Emergency Multilateral Forces (IEMF) et le mandat renforcé de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), l'échelle des violations massives des droits de l'homme a cependant été réduite de manière substantielle.

L'impunité et la réconciliation sont une des plus importantes questions auxquelles la société congolaise a été confrontée. Une solution juste à cette question pourrait apporter une paix durable en République démocratique du Congo.

L'insécurité de la population civile est un des obstacles à la réalisation des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Les civils sont victimes d'actes de violence des militaires et de la police, souvent pour des raisons économiques et dans l'impunité généralisée. Une réforme judiciaire de grande ampleur de l'administration de la justice est nécessaire.

Le peuple congolais a terriblement souffert pendant de longues années des conflits armés. Des populations entières se trouvent dans une situation de grande vulnérabilité. Le pays se confronte avec une situation humanitaire dramatique.

La République démocratique du Congo compte aujourd'hui 3,4 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays; le pays occupe le deuxième rang dans le monde en nombre de personnes déplacées.

La Rapporteuse spéciale estime qu'il est absolument nécessaire d'envisager d'accorder des réparations aux victimes qui comprennent notamment l'indemnisation, la satisfaction de leurs demandes et la garantie de non-renouvellement. Accorder une

réparation complète aux victimes des violations massives des droits de l'homme est la voie qui permet leur réinsertion dans la société.

La moitié des malades qui se trouvent dans les hôpitaux de la République démocratique du Congo sont atteints du sida; on estime aujourd'hui le nombre de malades du VIH/sida à environ 1,3 millions de personnes. Plus de 60 % des Congolais entre 15 et 39 ans risquent de contracter le sida d'ici à 2010.

Un des paradoxes chroniques de la République démocratique du Congo, l'un des pays les plus riches du monde en ressources naturelles, est la pauvreté endémique de la population; le nombre des personnes souffrant de malnutrition s'élève à 17 millions.

Conclusions et recommandations

La Rapporteuse spéciale demande à toutes les parties en conflit en République démocratique du Congo de mettre fin à toute activité militaire et de respecter les obligations dérivant de l'application de la Constitution de la transition.

TABLE DES MATIÈRES

Paragraphes Pages

Introduction.....	1-12
I. L'ÉVOLUTION POLITIQUE	13-17
II. LES INSTITUTIONS DE LA TRANSITION ET LES DROITS DE L'HOMME.....	18-22
III. LES VIOLATIONS MASSIVES DES DROITS DE L'HOMME.....	23-36
IV. L'IMPUNITÉ ET LA RÉCONCILIATION	37-49
V. L'INSÉCURITÉ DE LA POPULATION CIVILE	50-62
VI. LES RÉFUGIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTÉRIEUR DU PAYS	63-66
VII. L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	67-83
A. La réhabilitation de la justice	67-75
B. La situation des prisons et des centres de détention.....	76-83
VIII. LA SITUATION DES GROUPES VULNÉRABLES	84
A. Les enfants	85-91
B. Les femmes.....	92-95
C. Les populations autochtones.....	96-98
D. Les malades du VIH/sida.....	99-105
E. Les pauvres	106-108
IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	109-111

Introduction

1. Par sa résolution 2003/15 du 17 avril 2003, la Commission des droits de l'homme a décidé de prier la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session et de faire rapport à la Commission à sa soixantième session sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo.

2. La Rapporteuse spéciale a participé du 23 au 27 juin 2003 à la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants et présidents de groupes de travail. Le 30 juin 2003, elle a participé à la réunion organisée pour les rapporteurs spéciaux par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et ONUSIDA. Par sa résolution 2003/47, la Commission avait demandé aux rapporteurs spéciaux de prendre en considération dans leurs rapports les violations des droits de l'homme en relation avec les malades du VIH/sida. Une partie du rapport est donc consacrée à cette question.

3. Durant ses deux séjours à Kinshasa, la Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec les plus hautes autorités de l'État, notamment le Vice-Président chargé de la Commission politique, les Présidents du Parlement et du Sénat, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la justice, le Ministre des droits humains, le Ministre de la condition féminine et de la famille et l'Auditeur général des Forces armées congolaises. Elle a rencontré le Représentant spécial du Secrétaire général et son adjointe, les membres du corps diplomatique et les chefs de diverses institutions des Nations Unies. Elle a rencontré des représentants de la société civile à Kinshasa. Elle a rencontré également des représentants de partis politiques. Elle a aussi visité le Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa. Lors de sa quatrième visite, elle a également rencontré le Président de l'Observatoire national des droits de l'homme, les membres de la Commission vérité et réconciliation, le Président du Syndicat autonome des magistrats de la République démocratique du Congo et les 315 magistrats réhabilités. Elle a eu des rencontres avec des experts européens chargés de l'audit organisationnel du système judiciaire de la République démocratique du Congo.

4. La Rapporteuse spéciale s'est également rendue à Kisangani, à Bunia et à Bukavu. À Kisangani, elle a rencontré les autorités provinciales du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), l'Auditeur général et de garnison, des représentants des institutions des Nations Unies, des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales et d'associations de défense des droits de l'homme. À Bunia, la Rapporteuse spéciale a rencontré les autorités administratives intérimaires de l'Ituri, l'administrateur résidant à Fataki, des représentants des institutions des Nations Unies et des ONG de défense des droits de l'homme. Elle s'est entretenue avec des femmes victimes de violences sexuelles et des délégués de la Commission de prévention et de vérification. Elle a visité le centre de transit des enfants soldats, le camp de déplacés de l'aéroport, l'hôpital de Médecins sans frontières, le palais de justice et la prison.

5. À Bukavu, la Rapporteuse spéciale a rencontré le Gouverneur et les Vice-Gouverneurs de la province du Sud-Kivu, des représentants de la section droits de l'homme de la MONUC, le Président de l'Union de la presse du Congo, des représentants de la presse, de la société civile, d'ONG de défense des droits de l'homme, d'ONG

chargées des questions relatives au viol et aux violences sexuelles, de la section protection de l'enfant de la MONUC, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et des ONG en charge de la protection des enfants soldats et des enfants sorciers. Elle s'est entretenue avec le représentant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) sur la question des déplacés internes. Enfin, la Rapporteuse spéciale a eu des entretiens individuels avec des personnes victimes de violations des droits de l'homme et elle a visité le Centre Olame.

6. Lors de sa quatrième visite dans le pays, la Rapporteuse spéciale s'est rendue à Kindu et à Lubumbashi, où elle a rencontré les autorités provinciales, des représentants de la société civile et les autorités judiciaires. À Kindu, elle a rencontré des représentants des institutions des Nations Unies, d'ONG internationales ainsi que des victimes de violences sexuelles et des enfants soldats démobilisés. Elle a visité la prison centrale de Kindu et la prison de haute sécurité de Buluo. Lors de cette visite, un incident de sécurité a eu lieu. Lorsque la délégation a quitté le bâtiment central de la prison, environ 60 détenus sont sortis avec leurs bagages et ont bloqué la sortie. Ils ont empêché la délégation de quitter la prison durant près de trois heures, exigeant leur libération immédiate. Les prisonniers ont fait état du caractère illégal de leur détention. La Rapporteuse spéciale a indiqué que la défense des droits de l'homme doit toujours se poursuivre à travers des moyens légaux et qu'aucun droit ne peut être obtenu par la force. Le gouvernement a présenté des excuses à la Rapporteuse spéciale et a invoqué le manque de moyens pour assurer la sécurité dans les prisons. La Rapporteuse spéciale constate encore une fois les conditions difficiles dans lesquelles les défenseurs des droits de l'homme et les représentants des Nations Unies travaillent dans tous les pays du monde, y compris en République démocratique du Congo.

7. En application de la résolution 2003/15 de la Commission', la Rapporteuse spéciale a présenté un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, faisant état des renseignements reçus au 4 octobre 2003 (A/58/534). Le présent rapport à la Commission doit donc être lu en même temps que ce rapport intérimaire. Compte tenu de la situation qui prévaut aujourd'hui dans le pays, les conclusions et recommandations établies par la Rapporteuse spéciale dans son rapport intérimaire demeurent valables.

8. Le 12 novembre 2003, la Rapporteuse spéciale a participé à une réunion organisée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'UNICEF sur la situation des enfants dans les conflits armés. Elle y a présenté la situation des enfants associés aux groupes armés en République démocratique du Congo.

9. Avant de se rendre en République démocratique du Congo, la Rapporteuse spéciale a eu des consultations à Genève les 20 et 21 novembre 2003. Elle s'est entretenue avec des membres du corps diplomatique, des représentants d'ONG et des fonctionnaires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

10. La Rapporteuse spéciale s'est rendue à La Haye le 12 décembre 2003, où elle s'est entretenue avec le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) et ses collègues. À New York, elle a eu des entretiens avec des membres du Conseil de sécurité, la Directrice adjointe d'OCHA, des hauts fonctionnaires des Nations Unies, des membres du corps diplomatique et la Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. La Rapporteuse spéciale a assisté à plusieurs réunions du Conseil de sécurité consacrées à la situation en République démocratique du Congo.

11. La Rapporteuse spéciale a fait parvenir au Gouvernement congolais 18 demandes d'intervention d'urgence conjointement avec d'autres procédures spéciales. Trois de ces communications ont reçu des réponses. Elle a rédigé huit communiqués de presse relatifs à des violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo.

12. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale continue d'aborder les questions relatives aux violations massives des droits de l'homme, l'impunité et la réconciliation, l'administration de la justice, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays, la protection des groupes vulnérables (enfants, femmes, peuples autochtones, malades du sida et pauvres). Elle aborde également les thèmes suivants: les institutions de la transition, l'insécurité de la population civile et l'exploitation des ressources naturelles.

I. L'ÉVOLUTION POLITIQUE

13. Les progrès enregistrés sur le plan politique en République démocratique du Congo en 2003 sont remarquables. Suite à la signature, à Sun City (Afrique du Sud) le 2 avril 2003, de l'Acte final du dialogue intercongolais, la Constitution de la transition a été promulguée le 4 avril 2003. Le Mémoire sur la constitution d'une armée intégrée a été la dernière étape importante avant la formation du Gouvernement de transition le 30 juin 2003. Conformément au calendrier fixé durant le dialogue intercongolais, les élections doivent se dérouler dans deux ans.

14. Les efforts accomplis sur le plan politique sont impressionnants. Toutefois, le processus demeure fragile et inachevé, notamment en ce qui concerne des éléments déterminants pour la réussite du processus de paix tels que le désarmement, la démobilisation, la réinsertion des anciens combattants, l'intégration, la restructuration effective des forces armées des ex-belligérants congolais, la mise en place d'un conseil suprême de la défense, l'établissement d'une police nationale intégrée.

15. La Rapporteuse spéciale note que des progrès très importants ont été enregistrés sur le plan du désarmement et de la démobilisation des combattants étrangers grâce aux efforts de la MONUC. Plus de 6 000 combattants étrangers ont été démobilisés. Le premier groupe d'ex-combattants burundais a été rapatrié par la MONUC le 29 décembre 2004, vers le centre des réfugiés de Gatumba au Burundi. Les combattants étaient membres du Front pour la défense de la démocratie (FDD) et du Front national de libération (FNL). On estime que 2 000 combattants burundais ont été rapatriés volontairement.

16. En décidant à l'unanimité que les forces armées constituées de la République démocratique du Congo ne seraient pas concernées par la démilitarisation du pays, le Conseil de sécurité a permis, en janvier 2004, la création de la première brigade de l'armée nationale. La première brigade intégrée et unifiée à Kisangani serait une étape vers l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme global pour la formation d'une armée nationale congolaise intégrée et restructurée. Un premier contingent de militaires belges est arrivé fin janvier 2004 à Kinshasa dans le cadre de l'envoi de 200 instructeurs militaires sur six mois, pour aider à la formation de la nouvelle armée congolaise intégrée.

17. La Rapporteuse spéciale souligne que ces évolutions politiques ont déterminé l'engagement de la communauté internationale en faveur de la République démocratique

du Congo, qui a, par ailleurs, obtenu l'année dernière une aide de 50 millions de dollars des États-Unis de la Banque mondiale pour la relance de son économie. La contribution de l'Union européenne s'élève à 40 millions d'euros. Les bailleurs de fonds ont promis au Gouvernement congolais 3,9 milliards de dollars pour les trois prochaines années.

II. LES INSTITUTIONS DE LA TRANSITION ET LES DROITS DE L'HOMME

18. Cette période de transition est fondamentale pour la République démocratique du Congo. Les évolutions positives et spectaculaires que le pays a connues l'année dernière doivent être poursuivies pour que des élections puissent avoir lieu en 2005. La Rapporteuse spéciale considère qu'il est nécessaire de passer des paroles aux actes.

19. La Rapporteuse spéciale note le retard dans l'élaboration, l'examen et l'adoption d'importants textes législatifs indispensables à la bonne marche de la transition et à la tenue d'élections libres, transparentes et démocratiques dans les délais fixés par l'Accord global et inclusif. Pendant qu'elle rédigeait son rapport, la Rapporteuse spéciale a été informée que les chambres du Parlement étaient convoquées en session extraordinaire à la fin des sessions ordinaires. De fortes craintes ont été exprimées durant cette session sur l'échéance de deux années fixée par la Constitution pour l'organisation des élections qui serait dépassée si le Parlement continue à fonctionner à ce rythme. La Rapporteuse spéciale invite le Gouvernement et le Parlement à collaborer pour l'adoption du programme législatif, fondamental pour l'organisation des élections aux échéances prévues.

20. La Rapporteuse spéciale a exprimé des inquiétudes profondes sur la situation actuelle des cinq institutions d'appui à la démocratie: plus de six mois après le début de la transition, elles ne fonctionnent pas encore. Or, ce sont elles qui doivent accompagner et conduire le pays vers les élections générales. Le dialogue entre les institutions de la transition et le gouvernement est fondamental. La Rapporteuse spéciale recommande d'encourager des institutions comme la Haute autorité des médias qui, à travers son président Modeste Mutinga, a demandé aux membres du Gouvernement de transition de s'abstenir de toute campagne électorale lorsqu'ils sont en mission officielle.

21. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par le sort des institutions de transition en charge de la promotion des droits de l'homme. Durant son dernier séjour à Kinshasa, elle s'est entretenue avec le Président de l'Observatoire national des droits de l'homme et avec des membres de la Commission vérité et réconciliation. Les représentants de ces deux institutions ont exprimé leur vive préoccupation par rapport au retard dans l'adoption de lois relatives à la mise en place des deux institutions.

22. Le projet de loi sur l'Observatoire national des droits de l'homme s'accorde de façon satisfaisante aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, annexés à la résolution 48/13 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1993, notamment au regard des principes suivants: un texte fondateur constitutionnel ou législatif, un mandat aussi étendu que possible, des procédures de nomination indépendantes, la durée du mandat étant précisée dans un acte officiel, une composition pluraliste et représentative, un fonctionnement régulier et efficace, une indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif, et un financement suffisant. Quant au projet de loi relatif à la Commission vérité et réconciliation, il ne semble pas réunir les conditions nécessaires pour assurer un fonctionnement efficace et indépendant de cet organisme (voir chapitre IV).

III. LES VIOLATIONS MASSIVES DES DROITS DE L'HOMME

23. L'année 2003 a été marquée en République démocratique du Congo par des violations massives des droits de l'homme. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/58/534), la Rapporteuse spéciale avait qualifié ces violations comme des crimes internationaux. La sécurité à Bunia a été restaurée en grande partie par l'action des International Emergency Multilateral Forces. Le renouvellement du mandat de la MONUC, conformément à la résolution 1493 (2003) du Conseil de sécurité, a permis d'intervenir par l'utilisation de tous les moyens nécessaires, permettant ainsi une amélioration considérable de la situation sécuritaire en Ituri. La Rapporteuse spéciale a constaté que durant la période septembre-décembre 2003 les violations massives des droits de l'homme ont été sensiblement réduites.

24. La Rapporteuse spéciale estime que, pour mettre véritablement fin aux crimes internationaux en République démocratique du Congo, il faut prendre en considération les causes profondes de la poursuite du conflit qui sont de nature économique. Le rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo (S/2003/1027) a mis encore une fois en évidence le fait que l'exploitation illégale des ressources naturelles demeure une des principales sources de financement des groupes impliqués dans la poursuite du conflit. Il a été recommandé d'enrayer et si possible d'éradiquer le trafic d'armes à destination de la République démocratique du Congo.

25. La Rapporteuse spéciale note que, si à une échelle beaucoup plus réduite, les violations massives des droits de l'homme se sont poursuivies en Ituri ainsi que dans les Kivu, celles-ci se sont limitées souvent à des représailles contre les populations accusées de collaboration avec l'ennemi.

26. En Ituri, le 6 octobre 2003, des milices lendu ont attaqué la localité de Katchele et quatre localités voisines, tuant 65 personnes et en blessant 24; parmi les victimes, il y avait 42 enfants. Les miliciens ont utilisé des armes blanches et des armes à feu.

27. Le 15 janvier 2004, plus de cinq embarcations auraient été attaquées par des gens en armes identifiés comme combattants du Front de nationalistes intégrationnistes (FNI). Les embarcations auraient été attaquées à Dgegu, localité située dans le territoire de Mahagi, mais détournées pour être amenées à la hauteur de Gobu, une localité du territoire de Djugu. Les assaillants ont séparé les hommes, les femmes et les enfants avant de tirer sur les hommes regroupés par quatre, cinq ou dix. Tous les hommes auraient été tués et les biens emportés par les assaillants. Selon les informations fournies à la Rapporteuse spéciale par les ONG, les 3 et 7 janvier 2004, le même groupe aurait enlevé des civils dans des localités proches du lac Albert.

28. Les troupes de la MONUC ont été attaquées à plusieurs reprises en janvier 2003 par l'Union des patriotes congolais (UPC) de Thomas Lubanga. Après avoir libéré, le 12 janvier 2004, plusieurs personnes détenues par les hommes de l'UPC dans des cachots souterrains aux alentours de la localité de Mabanga, la MONUC a été attaquée à nouveau dans le village de Lopa. Le même groupe serait à l'origine d'une autre attaque qui ciblait l'hélicoptère de la MONUC à Drodro où la Mission était en inspection. Des éléments de l'UPC sont constamment impliqués dans des actes portant atteinte aux personnes, aux biens et à la sécurité collective.

29. Dans la Province orientale, la situation autour de Punia s'est avérée difficile à cause des combats entre les soldats de l'ex-Armée nationale congolaise (ANC) du bataillon 72 et les combattants Maï-Maï. Le 5 octobre, les Maï-Maï ont attaqué la localité de Matumba et enlevé 18 civils, parmi lesquels 15 ont réussi à s'échapper. Trois sont portés disparus. Dans des localités autour de Punia, plusieurs personnes ont été contraintes de travailler dans les mines de coltan.

30. En septembre 2003, dans le territoire de Malemba Nkulu au Nord-Katanga, plusieurs actes de vandalisme et de pillage et des viols ont été perpétrés par les Maï-Maï.

31. Le 6 octobre 2003, des éléments de la FDD ont attaqué la population civile de Sangi et de Rusabaki, à 35 km d'Uvira. Les investigations de la MONUC révèlent que 16 personnes ont été tuées. Les localités de Rusabaki et de Kaberagula ont été souvent des terrains d'affrontement entre le FDD, le FNL, les Interhamwe et différents groupes Maï-Maï. Les populations étaient accusées de complicité avec le RCD. Les victimes, en majorité des femmes, ont été massacrées à coups de hache, de machette, de massue, de poignard et autres armes blanches. Deux survivants sont présentement soignés à l'hôpital d'Uvira et quatre personnes sont toujours portées disparues.

32. En novembre 2003, les affrontements entre une milice Maï-Maï et un groupe rebelle rwandais à Mwenga dans le Sud-Kivu, une province dans l'est de la République démocratique du Congo, ont provoqué le déplacement de 2 000 à 4 000 personnes.

33. Il a été communiqué à la Rapporteuse spéciale que dans la province du Nord-Kivu, notamment dans les territoires de Rutshuru, de Walikale, de Masisi, de Lubero et de Kanyabayonga, se produisent continuellement des attaques et contre-attaques des forces des ex-FAR/Interhamwe et des ex-ANC. Au nord de Lubero, les Interhamwe ont attaqué Masili et Karambi au début janvier 2004. Dans la zone de Kanyabayonga, les soldats de l'ANC ont commis des pillages et des violences sexuelles sur la population civile.

34. Selon les informations fournies par les ONG, des anciens groupes rebelles conserveraient leur arsenal militaire dans le cas où le processus de transition échouerait. La présence de soldats rwandais sur le sol de la République démocratique du Congo a été interprétée comme étant l'une des raisons du refus des officiers de l'ancienne armée du RCD-Goma de laisser aux observateurs de la MONUC l'accès à certains de leurs cantonnements.

35. Selon les informations communiquées à la Rapporteuse spéciale par des ONG katangaises, des violations massives des droits de l'homme ont été commises par les Maï-Maï de Kabale dit «Makabe». La milice de «Makabe» a terrorisé le Haut-Katanga, essentiellement le district du Haut-Lomami, de mars 2002 à septembre 2003, et a provoqué le déplacement de plus de 100 000 personnes. Ces milices se sont livrées à des pillages et incendies à grande échelle ainsi qu'à des assassinats et au cannibalisme. En septembre 2003, ces milices ont pillé et incendié des maisons à Mangi, à Pungwe, à Nkana et à Kadia.

36. Les événements qui se sont déroulés en République démocratique du Congo au cours de ces dernières années montrent la nécessité pour la communauté internationale d'adopter d'urgence des instruments internationaux pour prévenir les crimes internationaux. La Rapporteuse spéciale estime qu'il est nécessaire que soit adoptée une

perspective des droits de l'homme qui vise la prévention des crimes internationaux en responsabilisant l'État et la communauté internationale.

IV. L'IMPUNITÉ ET LA RÉCONCILIATION

37. L'impunité et la réconciliation sont des questions importantes auxquelles est confrontée la société congolaise. Une solution juste à ces questions pourrait apporter une paix durable en République démocratique du Congo.

38. La Rapporteuse spéciale estime que les Congolais doivent être conscients que la réconciliation est un processus long et difficile qui exige beaucoup de sacrifices. Il est important de prendre en considération à tout moment que le principe essentiel en matière de réconciliation est la place centrale accordée aux victimes. Le processus de réconciliation doit être envisagé à trois niveaux: national, communautaire et individuel.

39. Dans son rapport à l'Assemblée générale, la Rapporteuse spéciale exprimait sa confiance dans les positions et voies de réconciliation locales. Elle juge encourageants les signes de réconciliation entre les Hema et les Lendu qui ont eu lieu à l'occasion des fêtes de fin d'année 2003 en Ituri, notamment à Bunia et à Zumbe. Ces cérémonies de réconciliation entre les deux communautés séparées par le conflit ethnique ont été précédées par des rencontres entre les notables hema et lendu, à Mudzipela le 29 septembre 2003, à Nizi le 23 octobre, à Djugu le 21 novembre, qui avaient permis la tenue de plusieurs autres rencontres les 22 et 23 novembre à Basa, à Pimbo, à Kalo, à Djugu et à Dodjo.

40. Au niveau national, la réconciliation se heurte à des difficultés liées à l'adoption du projet de loi relatif à la Commission vérité et réconciliation. Ce projet de loi n'a pas été l'objet de consultations auprès de la société civile et ne remplit pas les conditions d'indépendance, d'équité et de transparence. En vertu des accords de Sun City, la Commission vérité et réconciliation devrait examiner les crimes politiques, économiques et sociaux perpétrés de 1960 à 2003, afin d'établir la vérité et d'aider les individus et les communautés à se réconcilier. Les membres de la Commission vérité et réconciliation sont les représentants des composantes politiques et, selon les membres de la société civile, certains sont peu crédibles. Lors de sa dernière mission, la Rapporteuse spéciale avait invité les membres de la Commission vérité et réconciliation à être au-dessus de toute suspicion relative aux violations des droits de l'homme.

41. Il est important que la Commission vérité et réconciliation prenne en considération les expériences précédentes d'autres pays, tout en ayant à l'esprit la particularité de la République démocratique du Congo. La Rapporteuse spéciale estime qu'il est nécessaire que la Commission vérité et réconciliation accorde une attention particulière aux violences sexuelles commises massivement dans le pays.

42. La Rapporteuse spéciale réitère la proposition faite dans son rapport intérimaire, à savoir que la période de transition soit considérée comme une période de consultations et de préparation à la mise en place d'une commission qui remplirait les critères d'indépendance et d'équité. La question des ressources financières est importante pour le fonctionnement de la Commission, et les bailleurs de fonds n'y contribueront que si elle est crédible.

43. La Rapporteuse spéciale note avec inquiétude le peu de progrès réalisés dans la

lutte contre l'impunité. Une première étape est l'adoption des changements législatifs nécessaires.

44. La Rapporteuse spéciale note que les dispositions contenues dans le Code militaire ne correspondent pas aux normes internationales et que le Code pénal congolais ne prévoit pas les crimes internationaux. Ces crimes sont définis dans le projet de loi qui permet la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dont l'adoption est absolument fondamentale dans le contexte de lutte contre l'impunité. Le projet de loi précise les éléments du droit à un procès équitable. La Rapporteuse spéciale se réjouit que ce projet de loi contient une recommandation qu'elle a faite dans son précédent rapport à la Commission (E/CN.4/2003/43), relative à la compétence des tribunaux civils pour les violations massives des droits de l'homme commises par des militaires.

45. La Rapporteuse spéciale avait salué la décision du Procureur de la CPI de considérer la République démocratique du Congo comme «le cas le plus urgent à prendre en considération» et elle a mentionné qu'il s'agit d'une décision qui rend justice au plus meurtrier conflit international d'après la seconde guerre mondiale. La Rapporteuse spéciale estime qu'il est dans l'intérêt de l'État congolais, conformément aux engagements successifs de ses dirigeants en faveur d'une justice pénale internationale, que le gouvernement défère au Procureur de la CPI les crimes relevant de la compétence de la Cour, conformément à l'article 14 du Statut de Rome.

46. La Rapporteuse spéciale reste convaincue qu'un mécanisme efficace de justice devrait être mis en place pour prendre en considération les crimes commis durant la période d'avant juillet 2002. Dans son précédent rapport à la Commission, elle a indiqué d'une manière claire que la communauté internationale doit apporter son soutien à la justice congolaise pour juger ces crimes.

47. Dans sa résolution 1997/58, la Commission a prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Zaïre de conduire, avec le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, une mission conjointe d'enquête sur les allégations de massacres perpétrés dans ce pays. Cette mission a été demandée chaque année, à l'exception de 1998, par la Commission. Elle n'a pas pu avoir lieu à cause des conditions de sécurité à l'est du pays. À la fin de 2001, lors de sa nomination, la Rapporteuse spéciale a pris contact avec les deux autres mécanismes impliqués. Cette mission n'a pas pu avoir lieu, d'une part, parce que les conditions de sécurité à l'est du pays ne le permettaient pas et, d'autre part, parce que le Haut-Commissariat ne disposait pas des ressources financières suffisantes.

48. C'est ainsi que la commission d'enquête ou d'experts suggérée par le regretté Haut-Commissaire Sergio Vieira de Mello et par plusieurs ONG, et endossée par la Commission à sa cinquante-neuvième session, a été proposée par la Rapporteuse spéciale dans son rapport à l'Assemblée générale. Tenant compte de cette proposition, l'Assemblée générale est également revenue sur la proposition d'organiser une mission conjointe.

49. La Rapporteuse spéciale estime qu'il faut une meilleure coordination des institutions internationales impliquées dans la question de l'impunité en République démocratique du Congo. Elle souhaite que les conditions logistiques et matérielles soient

mises en place dès 2004 afin que la mission conjointe proposée par l'Assemblée générale soit entreprise. Ainsi, les trois mécanismes pourront fonctionner dans le cadre d'une commission d'experts – à condition que des moyens lui soient donnés pour accomplir sa mission. Cette mission constitue une première étape pour mettre en place un mécanisme de justice pour les crimes commis avant 2002.

V. L'INSÉCURITÉ DE LA POPULATION CIVILE

50. L'insécurité de la population civile est un des freins à la réalisation des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Les populations civiles sont victimes d'actes de violence de la part des militaires et de la police, souvent pour des raisons économiques et dans un climat d'impunité généralisé. Du fait que la corruption est généralisée, les coupables peuvent acheter la justice et la police, et les fonctionnaires de justice aident souvent les victimes et les coupables à conclure des transactions pour s'octroyer une part des indemnités versées.

51. En Ituri, les divisions au sein de l'UPC, entre la tendance favorable à Thomas Lubanga et celle dirigée par Kisembo, ont exposé la population à des risques d'affrontements fréquents tels que celui de Mabanga le 1^{er} janvier 2004. Dans les quartiers à majorité hema de Bunia, les miliciens de l'UPC continuent de percevoir 0,1 dollar par semaine et par parcelle en proférant des menaces de mort la nuit ou bien en menaçant de pillage des biens.

52. Deux groupes armés des Forces armées du peuple congolais (FAPC) et du FNI se disputent le contrôle de la barrière douanière de Mahagi depuis plusieurs mois et leurs rivalités constituent une menace constante à la paix dans ce territoire. On y enregistre régulièrement des actes d'intimidation, d'extorsion ainsi que des arrestations arbitraires de civils.

53. À Aru, où se trouve le quartier général des FAPC, les civils sont souvent victimes d'exactions de toutes sortes commises par des miliciens. Le chef Jérôme recourt constamment à la terreur par des exécutions sommaires et publiques; des éléments de sa troupe sont accusés d'abus contre la population civile.

54. Étant donné que l'armée et la police ne sont pas rémunérées et que les personnels de justice ne perçoivent pas un traitement adéquat, la population civile se trouve dans une situation d'insécurité quasi permanente.

55. La Rapporteuse spéciale note les effets positifs des changements intervenus dans la hiérarchie militaire sur la situation sécuritaire de la population. Selon les informations reçues, la population de Kisangani avait accueilli avec beaucoup de satisfaction la nomination du général Padiri à la tête du commandement militaire de la région. À Kindu, l'arrivée du général Widi et de son adjoint avait induit des effets positifs dans la mesure où toutes les barrières et positions militaires à proximité des lieux de violations massives des droits de l'homme ont été démantelées. De même, les différentes provinces continuent de fonctionner de manière autonome sous la direction de leurs anciens responsables politico-militaires siégeant pour la plupart au gouvernement et dans les autres institutions de la transition.

56. Plusieurs ONG de Beni ont transmis des informations à la Rapporteuse spéciale sur le manque de confiance envers le système judiciaire. Les populations civiles font

appel aux militaires pour résoudre leurs conflits. Pourtant, on constate que le nombre de cas de torture et de détention augmente sans cesse.

57. À Isiro, les abus commis par des militaires de l'ancien mouvement rebelle du RCD-N et par la police contre la population civile dans les derniers mois avaient atteint des dimensions dramatiques. Début novembre 2003, avec l'assistance logistique de la MONUC, la magistrature militaire de Kisangani a condamné deux policiers et un soldat à de sévères peines de prison.

58. La Rapporteuse spéciale note que le mouvement des troupes entraîne souvent des violations des droits de l'homme, notamment des tracasseries et des extorsions de biens par les militaires. Des centaines de combattants Maï-Maï sont sortis des forêts à l'est de la République démocratique du Congo, en vue d'être intégrés dans l'armée unifiée. Les regroupements ont lieu à 15 km de Kindu, chef-lieu de la province du Maniema. Début janvier 2004, plus de 1 500 combattants Maï-Maï attendaient à Kindu leur intégration dans l'armée. Un nombre important de combattants sont sortis des forêts, alors que les dispositions relatives aux quotas régissant la participation des anciens belligérants dans la nouvelle armée ne sont pas encore prises.

59. La mise en place d'une armée unifiée dans les chefs-lieux des territoires et des collectivités doit s'accompagner du déploiement de la police et de la restauration des tribunaux, afin de pouvoir mettre fin au phénomène décrit ci-dessus. Les multiples cas de violations des droits de l'homme s'expliquent par le fait que les Maï-Maï et les militaires opèrent en dehors d'un contrôle unique dans la province. Le paiement de la solde des combattants, le processus d'identification physique et le cantonnement des différents groupes armés sont indispensables à l'amélioration de la situation des droits de l'homme.

60. La prolifération des taxes instaurées par les autorités administratives constitue une autre source d'insécurité pour la population civile en raison des abus qu'elle engendre. Les directives de Kinshasa concernant la suspension de certaines taxes ne sont pas mises en application par certaines autorités administratives locales.

61. L'insécurité reste un problème pour les défenseurs des droits de l'homme. Loyombo Willy, membre du Groupe Lotus de Opala dans la Province orientale, a été interpellé et menacé de mort par les agents de la Direction de la sécurité et des renseignements du RCD-Goma pour avoir dénoncé les abus des autorités. Pour avoir publié un rapport dénonçant les massacres et des actes de cannibalisme commis à l'encontre des populations civiles de certaines localités de la province du Katanga par des milices qui seraient financées par les autorités provinciales, le Président de la Commission de vulgarisation des droits de l'homme aurait été menacé d'arrestation par le Gouverneur du Katanga. Toujours au Katanga et à Lubumbashi, neuf défenseurs des droits de l'homme de l'Association judiciaire de défense des droits de l'homme ont été arrêtés pendant deux jours pour avoir organisé une marche pacifique de protestation contre la prise en charge des enseignants par des parents d'élèves.

62. À Bafwasende, les réunions des plates-formes des ONG sont subordonnées à l'obtention d'une autorisation auprès de l'Administrateur du territoire et des chefs des services de sécurité. En raison de ces contraintes, certaines plates-formes d'ONG ne se réunissent pas. À Walikale, les représentants des ONG ont fait l'objet d'actes d'intimidation. Le Président de la Société civile a été arrêté après avoir rencontré les représentants de la MONUC.

VI. LES RÉFUGIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTÉRIEUR DU PAYS

63. Il y a 3,4 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays; leur nombre a augmenté de 700 000 en 2003, en grande partie en raison de la situation en Ituri.

64. Les personnes contraintes de se déplacer doivent faire face à des problèmes de sécurité et vivre dans des conditions précaires, caractérisées par l'insuffisance de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des infrastructures éducatives et sanitaires. Les possibilités d'emploi sont très limitées pour les personnes déplacées, dont la grande majorité vivent auprès d'une famille vulnérable à cause de la pauvreté et qui constituent une charge de plus pour les familles d'accueil.

65. L'amélioration de la situation sécuritaire a déterminé le retour de certaines personnes déplacées: au Maniema, 25 000 personnes ont regagné leurs domiciles fin novembre 2003. Le retour des déplacés est rendu difficile par le fait que, dans la plupart des cas, leurs maisons et leurs biens ont été détruits durant le conflit. L'aide des ONG et des institutions des Nations Unies est loin d'être suffisante et, malgré les efforts entrepris récemment, cette aide n'est pas encore parvenue aux populations des régions éloignées et enclavées.

66. La Rapporteuse spéciale constate qu'il n'existe aucun plan national pour le retour des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Elle considère qu'il est très urgent d'adopter une stratégie pour les personnes déplacées et les réfugiés avec le soutien de la communauté internationale. Elle se félicite qu'un Ministère pour la solidarité et les affaires humanitaires ait été créé et que le gouvernement prenne en considération les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (E/CN.4/1998/53/Add.2).

VII. L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

A. La réhabilitation de la justice

67. L'existence d'un système judiciaire indépendant est une condition indispensable à la réalisation des droits de l'homme prévus par la législation nationale et les normes internationales. Il est une garantie pour l'investissement étranger dont la République démocratique du Congo aura besoin au cours des prochaines années. Une réforme judiciaire de grande ampleur du gouvernement est nécessaire. Dans ce contexte, la Rapporteuse spéciale attire l'attention du gouvernement sur les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, adoptés par le Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice révisés lors de la Table ronde des premiers Présidents organisée à La Haye les 25 et 26 novembre 2002 (E/CN.4/2003/65, annexe).

68. Comme la Rapporteuse spéciale l'a souligné dans ses rapports précédents, la situation de la justice congolaise est loin des conditions minimales requises. Le mémorandum du Syndicat autonome des magistrats de la République démocratique du Congo soumis à la Rapporteuse spéciale indique que «Les magistrats de la République démocratique du Congo n'ont pas échappé aux divers maux qui rongent la grande masse de la société congolaise: corruption, incurie, irresponsabilité, indiscipline, sans oublier les valeurs humaines et morales générales. Donc la société congolaise est à refaire complètement et rapidement afin de regagner la confiance du peuple».

69. Plusieurs évolutions positives ont eu lieu au cours de ces derniers mois et doivent être mises en évidence. Il s'agit notamment du décret d'organisation judiciaire n° 3/037 du 25 novembre 2003, pris en exécution de la résolution du dialogue intercongolais DIC/CPJ/07, ainsi que du décret n° 144 du 6 novembre 1998 signé par le Président de la République qui révoquait 315 magistrats. Les représentants des 315 magistrats que la Rapporteuse spéciale a rencontrés ont indiqué que leur révocation avait entraîné leur disparition de la vie civile. Ils ont demandé d'être indemnisés conformément au préjudice subi.

70. Dans ce contexte, la Rapporteuse spéciale tient à souligner l'importance du Conseil suprême de la magistrature, créé pour garantir l'indépendance de l'appareil judiciaire, le seul organe à qui il incombe de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des magistrats. Il est fondamental de garantir l'indépendance et l'autorité de ce Conseil.

71. Dans son rapport intérimaire, la Rapporteuse spéciale avait présenté l'état du système judiciaire en Ituri qui était en ruine. Grâce aux efforts de l'Union européenne, de la Coopération française et de la MONUC, le système judiciaire en Ituri est devenu fonctionnel. La prison de Bunia a été remise en état de fonctionnement grâce aux efforts de la Coopération française. Durant le mois de janvier 2004, les magistrats nommés par le Gouvernement de transition se sont installés à Bunia. La police de l'Ituri dispose de 70 agents formés par la MONUC. Ce sont des signes positifs qui montrent un début de fonctionnement de la justice dans cette région. Il est utile de rappeler que la défaillance de la justice était l'une des causes du déclenchement du conflit interethnique en 1999. À l'avenir, le nombre de tribunaux en Ituri devrait augmenter, car il est difficile pour un seul tribunal de répondre au besoin de justice de l'ensemble d'un district d'une superficie de 64 345 km² et d'une population d'environ 3 millions d'habitants.

72. Une grève des magistrats congolais a eu lieu entre octobre et fin décembre 2003. Les représentants des grévistes ont informé la Rapporteuse spéciale que leur grève répondait au souci de promouvoir une réelle indépendance de la justice. Selon eux, cette indépendance n'est possible que par la mise en place de l'inamovibilité, par un travail efficace du Conseil de la magistrature et l'augmentation des salaires des magistrats (qui se situent aujourd'hui entre 12 et 40 dollars).

73. Il est certain que le gouvernement sera confronté aux revendications salariales des fonctionnaires. L'expérience d'autres pays montre qu'il faut accorder la priorité aux magistrats. Outre l'augmentation des salaires des magistrats qui est étudiée actuellement par une commission parlementaire, il est nécessaire d'adopter d'urgence une loi sur leur statut. La réforme de la justice implique aussi une meilleure formation des magistrats. L'École nationale d'administration et de droit qui a fonctionné pour une courte période dans les années 1960 doit être rouverte.

74. La Rapporteuse spéciale se félicite de l'appui de la communauté internationale en faveur de la réforme du système judiciaire. L'initiative de l'Union européenne de mettre sur pied une mission d'experts nationaux et internationaux pour effectuer un audit de l'organisation du système judiciaire de la République démocratique du Congo est saluante.

75. Compte tenu du fait que la corruption est reconnue par les plus hautes autorités de l'État comme un problème fondamental de la société, la Rapporteuse spéciale

encourage le Gouvernement congolais à prendre des mesures visant à l'adhésion du pays à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

B. La situation des prisons et des centres de détention

76. La République démocratique du Congo est confrontée à l'impunité généralisée et à la pratique de la détention arbitraire à grande échelle. L'État n'étant pas en mesure d'administrer la justice, on constate une tendance grandissante des personnes concernées à se faire justice par elles-mêmes (voir aussi chapitre V). Du point de vue de l'administration de la justice, cette tendance se manifeste par le maintien de lieux de détention illicites.

77. Ainsi, selon les informations fournies à la Rapporteuse spéciale par l'antenne du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Goma, il existe encore des cachots dans les Kivu. Au Nord-Kivu, des cachots ont été repérés à Macha, (Sake) Mushaki, Masisi Centre, Ufamandu, Rutshuru; à Goma, au Mont Goma Jomba; et au Sud-Kivu dans les localités de Numbi, Shanye Kahanga Shagala, Sanzi Kalehe, Beni et Butembo près de l'Agence congolaise de renseignement. Les Mai-Mai du Grand Nord utiliseraient aussi des cachots souterrains comme lieux de détention.

78. Ces cachots sont habituellement des trous des fusiliers utilisés comme caches d'armes. Les dimensions de ces cachots varient entre 80 cm et 150 cm de profondeur sur 200 cm de longueur et 50 à 150 cm de largeur. Même si ces cachots sont destinés aux militaires, des civils y sont souvent détenus. Les conditions de détention dans ces cachots sont inhumaines et les actes de torture y sont pratiqués.

79. La plupart des prisons datent de l'époque coloniale et sont dans un état de délabrement très avancé. L'État n'est pas en mesure d'assurer la nourriture des détenus, dont la plupart sont nourris par leurs familles ou par des ONG humanitaires. À Kindu, les prisonniers ont déclaré à Rapporteuse spéciale qu'ils étaient obligés de se nourrir avec des rats. La prison de Buluo manquait d'eau courante.

80. Compte tenu de l'état des prisons, les règles minimales relatives à la séparation entre les hommes et les femmes, les jeunes et les adultes, les petits délinquants et les grands criminels ne sont pas respectées. En raison du manque de moyens, les détenus malades qui ont besoin de soins spéciaux ne sont pas transférés à temps vers les hôpitaux. Ainsi, plusieurs détenus sont morts par manque de soins adéquats. Les normes établies, notamment les règles 22 et 26 de l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus ainsi que le principe 24 de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention et d'emprisonnement adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 43/173 du 9 décembre 1998, ne sont pas respectées.

81. Une attention particulière doit être portée à la situation des femmes dans les prisons. À Bafwasende, deux cas de viol ont été signalés dans une station de la police. Deux détenus ont violé une mineure de 14 ans qui était placée dans la même cellule.

82. La plupart des prisons ne sont pas entourées d'enceintes suffisamment solides pour assurer leur sécurité. Les évasions sont fréquentes. Tous les détenus condamnés dans le procès relatif aux événements de Kisangani de mai 2002 se sont évadés de prison. Le 24 décembre 2003, une évasion massive s'est produite dans la prison de Buluo. Selon

les informations communiquées à la Rapporteuse spéciale, plus de 100 prisonniers se sont évadés alors qu'un bataillon de l'armée gardait la prison à l'extérieur.

83. C'est dans ces conditions qu'un décret d'amnistie a été signé par le Président Kabila, le 15 avril 2003, amnistiant tous les détenus. La Rapporteuse spéciale avait constaté une certaine lenteur dans l'application de ce décret, déjà évoqué dans son rapport intérimaire. Dans les prisons, et notamment au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa, sont encore détenus des gens condamnés par la Cour d'ordre militaire (COM), une juridiction qui ne remplissait pas les conditions requises relatives au droit à un procès équitable et aux normes internationales. Malgré les interventions de l'ancien Haut-Commissaire aux droits de l'homme Sergio Vieira de Mello et de la Rapporteuse spéciale, les 66 détenus condamnés par la COM en janvier 2003 pour l'assassinat de l'ancien Président Kabila sont encore en prison. Le procureur qui les a accusés, Charles Alamba, cité par de nombreux rapports d'ONG de défense des droits de l'homme pour violations des droits de l'homme, est l'objet de graves accusations.

VIII. LA SITUATION DES GROUPES VULNÉRABLES

84. Le peuple congolais a terriblement souffert de conflits armés depuis des années. Des populations entières se trouvent dans une situation de grande vulnérabilité. Les institutions des Nations Unies et les ONG internationales ont annoncé qu'elles ont besoin, pour fin 2003, de 187 millions de dollars pour assurer la protection et couvrir les besoins de la population, dont 84 millions environ serviraient à nourrir les groupes vulnérables.

A. Les enfants

85. La Rapporteuse spéciale avait mentionné dans son rapport intérimaire les conditions dramatiques des enfants en République démocratique du Congo. Elle revient dans le présent rapport sur la question des enfants associés aux groupes armés.

86. Les progrès enregistrés sur le plan législatif ont été mentionnés par la Rapporteuse spéciale dans son rapport à l'Assemblée générale. Lors de sa visite, la Rapporteuse spéciale a pu constater le peu de progrès réalisés dans la mise en œuvre effective de ces mesures.

87. Des ONG ont informé la Rapporteuse spéciale que le recrutement d'enfants soldats continue. Un nombre élevé d'enfants soldats sont regroupés dans le camp militaire proche de l'aéroport d'Isiro/Matari, où le recrutement de ces enfants se poursuit.

88. Les entretiens menés par la Rapporteuse spéciale avec les enfants soldats à Bunia et à Kindu ont montré que la plupart ont été victimes de mauvais traitements et de torture. La majorité des filles ont été victimes de violences sexuelles. Les témoignages de guerre des enfants sont effrayants; placés en première ligne des combats, ils ont été contraints de tuer, de violer et de piller. Ils ont assisté et souvent participé à des scènes de grande cruauté comme le cannibalisme. Les enfants recrutés par les Maï-Maï rencontrés par la Rapporteuse spéciale à Kindu ont été initiés à la guerre à travers des pratiques fétichistes qui comportaient le cannibalisme. Pour les obliger à commettre ces actes, les enfants subissaient de dures sanctions corporelles infligées par leurs supérieurs. Les adultes et les enfants sont souvent sous l'influence de la drogue et de l'alcool.

89. La guerre a empêché ces enfants, déjà traumatisés par les expériences vécues, de

vivre leur enfance. Les filles sont devenues mères d'enfants issus de leur esclavage sexuel; certaines sont atteintes du sida. Tous les enfants rencontrés par la Rapporteuse spéciale ont exprimé le souhait d'aller à l'école dans une autre localité que celle où ils ont combattu.

90. La Rapporteuse spéciale estime qu'il est urgent que le gouvernement mette en place une stratégie de démobilisation des enfants soldats. Cette question est l'objet de projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement. Le retour des enfants soldats à la vie normale n'est pas facile; nombre d'entre eux ont perdu leurs parents; certains courent le risque d'être rejetés par leurs communautés. Aussi, des mesures spéciales doivent être adoptées afin de faciliter la scolarisation des enfants soldats. Il faut noter que la République démocratique du Congo compte parmi les 25 pays répertoriés par les Nations Unies comme ayant les indicateurs de scolarisation les plus bas (plus de 4,5 millions d'enfants ne sont pas scolarisés).

91. La Rapporteuse spéciale se félicite de l'appui de la communauté internationale pour la mise en place de programmes visant à réhabiliter les enfants soldats, notamment le programme du Département du travail des États-Unis d'Amérique, entamé en décembre 2003. Dans le cadre de la Convention (n° 182) de l'Organisation internationale du travail sur les pires formes de travail des enfants, il est demandé aux États parties d'assister d'autres États dans l'élimination du travail forcé dont la pire forme est l'association avec des groupes armés.

B. Les femmes

92. Plusieurs associations de femmes, notamment à Lubumbashi, ont fait part à la Rapporteuse spéciale des difficultés auxquelles elles sont confrontées pour participer à la vie politique à travers les partis politiques, et ont exprimé le souhait d'y participer à travers les mouvements associatifs. La Rapporteuse spéciale estime qu'il est absolument nécessaire de mettre en place les dispositions de l'Accord de Pretoria qui prévoient une participation de 30 % de femmes dans les institutions de la transition. Cette participation doit être envisagée dans les formes souhaitées par les femmes elles-mêmes.

93. Durant ses trois séjours en République démocratique du Congo en 2003, la Rapporteuse spéciale a pu rencontrer nombre de femmes victimes de violences sexuelles. Comme elle l'a mentionné dans ses rapports précédents, les femmes ont été l'objet d'une grande cruauté pendant les viols. La plupart des femmes violées sont mutilées physiquement. Le 4 novembre 2003, à Kindu, une mineure de 13 ans avait été violée successivement par trois Maï-Maï et fouettée par un quatrième. Ces actes de brutalité ont causé de graves infections au niveau des fesses et du vagin. Les parents de la victime souhaitent engager une procédure en justice contre les auteurs de ces brutalités qui ont soutenu «qu'ils peuvent même tuer la fille parce que rien ne va leur arriver». Au Maniema, une région enclavée où manque l'eau et l'électricité, la Rapporteuse spéciale a été informée que 1524 cas de violences sexuelles ont été constatés entre août 2001 et juillet 2003. La Rapporteuse spéciale note une forte réticence de la part des magistrats à juger et punir les coupables de viol.

94. La Rapporteuse spéciale a rencontré plusieurs femmes victimes de viols successifs à la suite d'enlèvements opérés par différents groupes armés. La plupart souffrent de maladies graves et sont rejetées par leurs familles, souvent à cause de la pression de leurs communautés. La Rapporteuse spéciale estime qu'il est absolument

nécessaire d'envisager de procurer une réparation aux victimes qui comprennent notamment l'indemnisation, la satisfaction et la garantie de non-renouvellement. Une réparation complète des préjudices subis par les victimes de violations massives des droits de l'homme est la seule voie qui permet leur réinsertion dans la société.

95. La Rapporteuse spéciale se réjouit de l'aboutissement du programme sur les violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants en RDC, une initiative visant la prévention et à répondre aux besoins des victimes. La Rapporteuse spéciale espère que le budget de ce programme, estimé à 30,3 millions de dollars, sera bientôt disponible, compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre le programme.

C. Les peuples autochtones

96. La Rapporteuse spéciale constate que les Pygmées batwa ne sont pas représentés dans la vie politique ni dans la société civile et sont l'objet de violations de droits de l'homme. Au Maniema, elle a pu rencontrer les représentants des Pygmées qui vivaient dans les territoires de Kabambare, Kailo, Kasongo, Kibombo. Ils l'ont informée des graves violations des droits de l'homme commises à leur égard. Elle a également reçu des informations de Pygmées qui résident à Kinshasa.

97. Les peuples autochtones minoritaires continuent à subir toutes sortes de discriminations à grande échelle de la part de la population. Ils sont parmi les premières victimes de violations massives des droits de l'homme. Le cas de Mambasa est mentionné dans des rapports précédents. Les femmes pygmées sont violées par les Bantous souvent en présence de leurs maris. Employés par les Bantous, les Pygmées sont traités comme des esclaves. Les Batwa sont également discriminés, voire marginalisés par la population et n'ont pas accès à l'éducation, à la santé et au logement. Selon les informations reçues par la Rapporteuse spéciale, le manque de fiches d'état civil et le non-enregistrement des enfants pygmées ne sont pas dus aux effets de la guerre ou à la défaillance de l'administration, mais aux traitements infligés aux Pygmées.

98. La Rapporteuse spéciale estime qu'il est urgent que le gouvernement ratifie la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux et prenne des initiatives visant à améliorer les conditions de vie des Pygmées dans le domaine de la santé, du logement, de l'éducation et du travail, dans la mesure du possible en maintenant leurs modes traditionnels de vie et leur culture.

C. Les malades du VIH/sida

99. La moitié des malades qui se trouvent dans les hôpitaux de la République démocratique du Congo sont atteints du sida; on estime aujourd'hui le nombre de malades du sida à plus de 1,3 million. Le taux de séropositivité est estimé entre 17 et 24 % dans certaines régions, mais aucune étude détaillée sur la séroprévalence n'a été effectuée à l'est du pays. Les médecins qui traitent des femmes victimes de violences sexuelles estiment que, si elles se soumettaient aux tests, on enregistrerait une croissance importante du taux de séropositivité.

100. Selon le directeur du Programme national de lutte contre le sida, plus de 60 % des Congolais entre 15 et 39 ans risquent de contracter la maladie d'ici à 2010; la contamination intervient très tôt, autour de 10 ans, 11 ans, 13 ans ou 14 ans, et la prévalence de l'épidémie chez les personnes âgées de 15 à 40 ans est de 15 à 19 % plus

élevée que dans d'autres pays.

101. La Rapporteuse spéciale se félicite de l'adoption du Programme national multisectoriel de lutte contre le VIH/sida et de la création des comités sectoriels de lutte contre le VIH/sida au sein des forces armées et de la police nationale. Le programme consiste notamment à consolider la sensibilisation à la maladie et à renforcer la sécurité transfusionnelle, les activités de diagnostic et le traitement des infections sexuellement transmissibles. Les besoins annuels pour les malades du sida sont estimés à 130 millions de dollars.

102. Il est salubre que Médecins sans frontières ait commencé le traitement des malades. Cette ONG a entrepris un programme de traitement gratuit par médicaments antirétroviraux pour les personnes atteintes du VIH/sida à Bukavu, et ce, dans un environnement qui n'est pas encore stable.

103. La prise d'antirétroviraux constitue un défi important pour les malades. À cause des stigmates sociaux liés au VIH/sida, les malades qui veulent lutter contre la maladie sont peu nombreux. Plusieurs personnes ont indiqué à la Rapporteuse spéciale qu'il est difficile pour une personne atteinte du sida de mener une vie normale en République démocratique du Congo.

104. La Rapporteuse spéciale est particulièrement inquiète du sort des femmes infectées par le VIH ou atteintes du sida à la suite de violences sexuelles. Elles risquent en raison de leur maladie d'être soumises à des châtements et au harcèlement. La discrimination et la stigmatisation se poursuivent à leur égard.

105. La Rapporteuse spéciale recommande que la communauté internationale et le gouvernement prennent sérieusement en considération la question de la discrimination à l'égard des malades du VIH/sida. Elle recommande que le gouvernement applique les directives adoptées à la deuxième consultation internationale sur le VIH/sida et les droits de l'homme qui s'est tenue à Genève du 23 au 25 septembre 1996, organisée conjointement par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et ONUSIDA.

D. Les pauvres

106. Un des paradoxes de la République démocratique du Congo est que, bien qu'il demeure l'un des pays les plus riches du monde en ressources naturelles, sa population souffre de pauvreté endémique.

107. Les années de conflits ont profondément marqué le pays et détruit ses infrastructures agricoles. Le nombre de personnes souffrant de malnutrition s'élève à 17 millions, soit les deux tiers de la population, dont 30 % souffrent de malnutrition aiguë. Les plus atteints sont ceux qui vivent dans l'est du pays, surtout les femmes et les enfants. Selon une enquête menée en 2003 dans la région de l'Équateur, les gens vivent avec moins de 0,10 dollar par jour et par personne. 85 % de la population n'ont pas accès à une alimentation convenable et 80 % n'ont pas accès aux soins médicaux. L'absence de couverture vaccinale entraîne une résurgence des épidémies. 95 % de la population n'ont pas accès aux médias.

108. Le peuple congolais a le droit de bénéficier des ressources naturelles de son pays qui ont été pillées. Pour ce faire, la Rapporteuse spéciale recommande au gouvernement d'appliquer les recommandations du Groupe d'experts sur l'exploitation des ressources

naturelles pour le renforcement de la participation de la société civile aux recettes publiques et de créer un fonds qui permettra une juste distribution au peuple congolais des recettes obtenues de l'exploitation illégale des ressources naturelles.

IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

109. À toutes les parties en conflit en République démocratique du Congo, la Rapporteuse spéciale recommande:

- a) De mettre fin à toute activité militaire, notamment au soutien apporté aux groupes armés qui sont leurs alliés;
- b) De respecter les obligations relatives à l'application de la Constitution de la transition;
- c) De mettre en place les Accords de Bujumbura de juin 2003;
- d) De respecter les droits des femmes et de prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les enfants victimes de violences sexuelles;
- e) De cesser immédiatement de recruter et d'utiliser des enfants en violation du droit international et de fournir des informations sur les mesures prises pour mettre fin à ces pratiques;
- f) De tenir compte, dans le cadre des étapes postérieures aux conflits, des besoins spécifiques des femmes et des filles, notamment celles qui ont été forcées de participer aux exactions des groupes armés;
- g) D'empêcher que ne s'instaure une situation qui risque de créer des mouvements de réfugiés et de personnes déplacées et de prendre toutes les mesures nécessaires pour créer les conditions propices au retour librement consenti de tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées;
- h) De permettre le libre accès à toutes les zones pour vérifier les allégations relatives aux violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire et de coopérer avec les mécanismes de protection des droits de l'homme;
- i) D'assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de garantir l'accès, sans restriction, du personnel humanitaire et de toute la population.

110. Au Gouvernement de transition de la République démocratique du Congo, la Rapporteuse spéciale recommande:

- a) De mettre en œuvre la Constitution et de créer les conditions qui permettent un processus démocratique réel, notamment par l'adoption de lois nécessaires au bon fonctionnement de la transition;
- b) De s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombent en application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et, à cette fin, de poursuivre sa coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'homme;
- c) De prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'impunité, notamment par la poursuite de la réforme du système judiciaire, afin de rendre son fonctionnement effectif et de mettre fin à l'insécurité de la population civile;
- d) De coopérer avec la CPI et avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda;
- e) De prendre les mesures nécessaires pour assurer une juste mise en place du décret d'amnistie du 15 avril 2003, excepté pour les crimes de génocide, de guerre et contre l'humanité;
- f) De continuer la réforme de la justice militaire et de prendre des mesures

pour supprimer le Conseil opérationnel de guerre et de réviser les procès jugés par ce dernier et par la Cour d'ordre militaire, notamment le procès de personnes accusées d'être impliquées dans l'assassinat de l'ancien Président de la République;

g) De fermer les centres de détention illicites;

h) De rétablir le moratoire sur la peine de mort et de l'abolir progressivement;

i) De prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants;

j) De prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la discrimination à l'égard des personnes atteintes par le VIH et celles malades du sida;

k) De mettre fin à toute discrimination à l'égard des peuples autochtones batwa.

111. À la communauté internationale, la Rapporteuse spéciale recommande:

a) De continuer d'apporter son assistance à la transition en République démocratique du Congo;

b) De s'impliquer davantage dans la question de l'impunité en ce qui concerne les violations massives des droits de l'homme commises avant 2002;

c) D'aider le gouvernement à mettre en place des stratégies efficaces pour la protection des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que d'autres groupes vulnérables;

d) De continuer d'analyser la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles afin de mettre en place un mécanisme efficace de redistribution en faveur des populations congolaises défavorisées.
